

COMMUNE DE MARCHEMORET

COMPT E - R E N D U S O M M A I R E

Nbre de conseillers En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 11	L'an deux mil vingt-cinq, le 13 décembre 2025 à 11h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, pour assurer la tenue de la réunion dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de Marchémoret en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DURAND, Maire,
Date de Convocation 28/11/2025	<u>Etaient présents</u> : Mr DURAND Jean-Louis, Mme TRAVERS Aurore, Mrs NADOTTI Cédric, MARY Patrick, DUBIEF David, Mme GALLINA Laetitia, Mr COURBEBASSE Christian, Mme Stéphanie MULLER, Mr MARLEIX Gilles.
Date d'affichage 01/12/2025	<u>Excusé</u> : Mme THOUVENIN Séverine, Mrs MOUSSA Mohamed Taki, DEL CORPO Mario, GROSJEAN Daniel. <u>Excusés représentés</u> : Mr GIRARD David donne pouvoir à Mr DURAND Jean-Louis, Maire Mr MARTINIE Antoine donne pouvoir à Mme Laetitia GALLINA <u>Secrétaire de séance</u> : Mr MARLEIX Gilles

👉 **Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

👉 **Dissolution du budget annexe C.C.A.S de Marchémoret**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courriel du 10 septembre dernier, émanant du S.G.C de Meaux, a transmis une notice explicative concernant la **dissolution des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)**.

Cette notice se réfère aux textes suivants :

- **Loi n°2015-991 du 7 août 2015** portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) – article 79 ;
- **Code de l'Action Sociale et des Familles** – article L123-4 modifié.

En effet, l'article 79 de la loi NOTRé a modifié certaines dispositions relatives aux CCAS.

Désormais :

- Pour les communes de plus de **1 500 habitants**, la création d'un CCAS reste **obligatoire** ;
- Pour les communes de **moins de 1 500 habitants**, disposer d'un CCAS devient **facultatif**.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS de notre commune, financé par une subvention du budget communal, intervient dans les actions suivantes :

- Aide pour la **Carte Navigo Imagine'R** versée aux familles sous conditions ;
- Organisation du **Noël des anciens** et du **Repas des anciens** ;
- Assistance ponctuelle en cas de **difficultés urgentes** (secours d'urgence, bons alimentaires pour les familles dans le besoin).

Enfin, Monsieur le Maire précise que les actions actuellement menées par le CCAS seront **conservées**, mais **gérées directement par la mairie**.

Et ajoute que, la gestion directe de la compétence du C.C.A.S par la commune permet une gestion comptable facilitée par la commune car :

- les compétences du C.C.A.S seront exercées par le conseil municipal avec la mise en place de procédure adéquates ;
- la gestion budgétaires sera incluse dans le budget principal de la commune ;
- Pas de nécessité de convoquer une entité supplémentaire et soumission des dossiers au conseil municipal avec respect du règlement général de la protection des données – RGPD ;

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

↳ **Modification du tableau des effectifs**

Considérant les différents mouvements au sein du personnel communal, Monsieur le Maire signale que le tableau des effectifs se voit modifié et en donne lecture, comme suit :

(Voir page suivante : 3/5)

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Filière Administrative			
Rédacteur Territorial	B	1	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	1	35 heures
<i>Adjoint administratif territorial</i>	C	1	<i>35 heures (CLM jusqu'au 20 juin 2026)</i>
Filière Technique			
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Filière médico-sociale			
Agent Social territorial	C	1	31,56 heures
TOTAL		6	
Filière Animation <i>Mise en disponibilité pour convenances personnelles : 1 agent / Filière Animation / Catégorie C</i> <i>Date de prise d'effet le 8 juillet 2023.</i> <i>Renouvellement le 9 juillet 2024 (1 an)</i> <i>Renouvellement le 9 juillet 2025 (1 an)</i>			

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

↳ **Liste des Emplois dont la mission implique la réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires – Catégorie B et C**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le service de gestion comptable de Meaux réalise chaque année un contrôle interne, à posteriori, des fiches de paie des agents des collectivités territoriales sur le thème des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Monsieur le Maire propose de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires et complémentaires pour les agents des catégories B et C, comme suit :

Catégorie B :

- Emplois de la filière administrative : Rédacteur Territorial

Catégorie C :

- Emplois de la filière administrative : Adjoint Administratif Principal 1ère classe ; Adjoint Administratif Principal 2ème classe, Adjoint Administratif Territorial.

- Emplois de la filière animation : Adjoint d'Animation Territorial, Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe ; Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe ;

- Emplois de la filière technique : Adjoint Technique Territorial

- Emplois de la filière sociale : Agent Social Territorial.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

👉 Noël du Personnel

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 150.00 Euros nets à chaque agent communal titulaire en activité pour l'évènement « Fêtes de Noël ».

Le Conseil Municipal, après avoir décidé de se réunir à huis clos conformément aux dispositions légales afin de procéder au vote relatif au Noël du personnel, délibère sur le versement d'une somme de 150 € par agent (liste des agents en annexe). Le Conseil Municipal vote à l'unanimité en faveur de cette attribution.

👉 Rapports annuels des Délégués (R.A.D) assainissement sur l'exercice 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 29 septembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France a pris acte des Rapports Annuels des Délégués (R.A.D) assainissement sur l'exercice 2024.

En application de l'article L. 2224-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres concernées.

Le rapport, étant volumineux, a été envoyé à tous les membres du conseil municipal en date du 8 décembre 2025.

En conclusion, Monsieur le Maire a présenté les rapports et les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation.

Monsieur Jean-Louis DURAND – Maire quitte la séance et donne la présidence à Monsieur David DUBIEF, pour le vote.

Le conseil municipal vote à l'unanimité

👉 Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S) de l'exercice 2024 pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 29 septembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France a pris acte des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S) de l'exercice 2024 pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

En application de l'article L. 2224-3 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté aux conseils municipaux des communes membres concernées.

Les rapports, étant volumineux, ont été envoyés à tous les membres du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2025.

En conclusion, Monsieur a présenté le rapport et les membres du conseil municipal prennent acte de la présentation.

Monsieur Jean-Louis DURAND – Maire quitte la séance et donne la présidence à Monsieur David DUBIEF, pour le vote.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

↳ **Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h08.